

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2024-6257
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Laval et le Cosmodôme concernant la location de l'immeuble situé sur le lot 6 490 475 du cadastre du Québec, lequel prévoit un loyer au montant total de 1 253 800 \$ pour l'année 2024	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	07-Renaud	
Date CM souhaitée :	2024-12-03	
Actions : BAIL		
Demande d'achat : Non		
CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2024-6257
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-12-05 CM-20231205-1149 APPROBATION - ENTENTE TRANSITOIRE - COSMODÔME</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente transitoire à intervenir entre la Ville de Laval et le Cosmodôme visant à reconduire le bail 2022 et l'entente 2020-2022 aux mêmes conditions, à l'exception des sommes et modalités de versements, rétroactivement du 1er janvier 2023 jusqu'à la signature des nouvelles versions du bail et de l'entente actuellement en cours de négociation;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3529)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-11-22 CE-20231122-3875 RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE TRANSITOIRE - COSMODÔME</p> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente transitoire à intervenir entre la Ville de Laval et le Cosmodôme visant à reconduire le bail 2022 et l'entente 2020-2022 aux mêmes conditions, à l'exception des sommes et modalités de versements, rétroactivement du 1er janvier 2023 jusqu'à la signature des nouvelles versions du bail et de l'entente actuellement en cours de négociation;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(CT:1773985) (SD-2023-3529)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2022-09-13 CM-20220913-826 APPROBATION - BAIL ET ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - COSMODÔME</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Laval et le Cosmodôme concernant la location de l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 730 863 et 1 730 864 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus érigé situé au 2150, autoroute des Laurentides (A-15), lequel prévoit un loyer de 1 253 800 \$ pour la Ville et une aide financière municipale d'un montant équivalent à l'organisme, pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, et ce, aux termes et conditions énumérés au bail;</p> <p>d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et le Cosmodôme au montant de 67 500 \$ pour l'année 2022, afin de soutenir la réalisation du pôle muséal scientifique, et ce, aux termes et conditions énumérés dans cette entente;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-501)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2024-6257
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Depuis son inauguration en 1994, le Cosmodôme, lieu éducatif, scientifique et touristique unique au Canada, abrite un camp spatial ainsi que le Centre des sciences de l'espace où l'on peut s'initier à l'évolution de la conquête spatiale et aux enjeux de l'astronautique. Les citoyens, les groupes scolaires et les touristes peuvent découvrir les sciences de l'astronautique à travers 3 parcours thématiques et interactifs. Ces parcours, qui constituent le cœur de l'exposition permanente, permettent aux visiteurs de vivre une expérience sensorielle, intellectuelle et divertissante.</p> <p>Le Cosmodôme est reconnu par la municipalité comme un intervenant régional majeur en culture scientifique et en récréotourisme. Il propose une programmation et des activités uniques au Canada. Le partenariat avec le Cosmodôme a toujours constitué un atout majeur pour la Ville de Laval. Au courant de la dernière année, la Ville a finalisé le projet d'annexe au Cosmodôme visant à y relocaliser le Musée de la santé Armand-Frappier. Le projet de rénovation des espaces mutualisés afin de poursuivre le développement d'un pôle muséal scientifique à cette adresse est en cours de finalisation.</p> <p>Le bail soumis vient encadrer les modalités locatives entre la Ville et l'organisme. Le bail porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 490 475 du cadastre du Québec. Bien qu'il prévoit un loyer annuel de 1 253 800 \$ plus les taxes applicables, le bail prévoit également que la Ville octroie une aide financière d'une valeur équivalente à l'organisme. Le bail démarre rétroactivement au 1er janvier 2024 et se terminent au 31 décembre 2024.</p> <p>Un travail d'actualisation du bail a été effectué afin de standardiser le format des documents utilisés par la Ville et d'intégrer le volet mutualisation des espaces et services entre le Cosmodôme et le Musée de la santé Armand-Frappier. La Ville souhaite utiliser ce modèle pour les années subséquentes. La signature du bail 2025 est prévue en début d'année 2025.</p> <p>Une entente de service à intervenir concernant des services d'entretien de l'immeuble en 2024 est également prévue pour un montant de 229 946,55 \$ taxes incluses. Le volet soutien au fonctionnement pour l'année 2024 a été assuré par le programme d'assistance financière en art et culture, le versement de 229 900 \$ a eu lieu en août 2024.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Revenus de loyer pour la municipalité : 1 253 800 \$ avant taxes applicables, payable en un seul versement qui doit être effectué au plus tard 15 jours après la réception de l'aide financière.</p> <p>Aide financière municipale : 1 253 800 \$ payable en un seul versement. Cette aide financière représente le montant du loyer (1 253 800 \$) avant les taxes applicables (l'organisme récupère 100 % de la TPS et 100 % de la TVQ) prévu au budget 2024 dans le poste budgétaire : 60101-7211-00-119110.</p> <p>L'ensemble des taxes applicables devraient être récupérées par la Ville en raison de la nature commerciales des activités du Cosmodôme. Le montant de loyer de 1 253 800\$ est conforme au budget 2024. La nature et le montant de la dépense est prévu au budget 2024</p> <p>Annotation(s) : Les revenus de loyers sont prévus au budget 2024 de la Ville. L'aide financière sera financée par la provision pour dépenses imprévues.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Nom du fournisseur : Cosmodôme Adresse : 2150, autoroute des Laurentides Ville : Laval Code postal : H7T 2T8</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	No SD SD-2024-6257
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU d'approuver le bail à intervenir entre le Cosmodôme et la Ville de Laval concernant la location de l'immeuble municipal situé au 2150 autoroute des Laurentides (lot 6 490 475 du cadastre du Québec), au montant de 1 253 800 \$, et une aide financière municipale d'un montant équivalent à l'organisme, pour une période d'un an, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans ce bail; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.		